

employer l'expression favorite du juge McRuer, mais les exemples cités prouvent à l'évidence, je crois, la nécessité de meilleures garanties et d'une surveillance plus étroite sur la façon dont les pouvoirs sont exercés.

Au Canada, nous avons hérité de notre forme de gouvernement démocratique de la mère des parlements, qui a eu ses assises à Runnymede, en Grande-Bretagne, en l'an 1215, et n'a cessé d'évoluer depuis. La Grande Charte établissait les droits et les libertés individuelles qui font la démocratie.

Avant la Grande charte, le roi était nanti de tous les pouvoirs. Il pouvait s'attribuer des pouvoirs, établir de nouvelles juridictions, créer de nouveaux pouvoirs et de nouveaux droits. De plus, il pouvait à son gré abolir ou détruire des juridictions, des pouvoirs et des droits individuels. De fait, même aujourd'hui, c'est, selon la forme, la plénitude des pouvoirs du roi ou du souverain qui sont exercés au Parlement, dans les ministères gouvernementaux et dans les tribunaux. La Grande charte a assuré comme minimum que le citoyen ne peut être affranchi de son franc-fief ou de sa vie sans procédure judiciaire.

La lutte pour la limitation des pouvoirs souverains s'est poursuivie à travers les siècles. La Grande charte avait été révisée et étendue par les monarques successifs et elle devient la base du droit et de la justice britanniques.

Le XVII^e siècle marqua la fin du pouvoir de la Couronne et de nouvelles juridictions furent créées sans le consentement du Parlement. Correspondant à ces changements, on vit apparaître des cours spécialisées, le concept du principe de droit et les principes sur lesquels il reposait et en vertu desquels il fallait l'appliquer. Ce fut l'ère du bill de la pétition des droits de 1628 et de la loi de 1679 sur l'*habeas corpus*.

Mais c'est au XVIII^e et au XIX^e siècles que cette évolution prit le plus d'ampleur. L'établissement et l'application des lois, en somme tout le processus de gouvernement est ou devrait être en état constant d'évolution, témoignant des changements de la société elle-même qui, à leur tour, reflètent les changements survenus dans les concepts, les valeurs et les objectifs.

Jusqu'à la dernière moitié du XVIII^e siècle, la production et les approvisionnements étaient surtout agricoles. Les commerces et les entreprises artisanales furent organisés en de petites unités qui se comprenaient facilement. La société était plutôt rurale et le gouvernement était encore largement dirigé par l'aristocratie et les grands propriétaires fonciers qui avaient hérité des pouvoirs arrachés à la Couronne par les comtes et les barons à Runnymede.

L'avènement de la révolution industrielle en 1760, l'invention de la locomotive à vapeur par Watt en 1769, l'utilisation de nouvelles formes d'énergie, la production de nouveaux matériaux et de nouvelles machines, l'essor de l'industrie et des procédés de fabrication, la révolution commerciale du XIX^e siècle fondée sur l'évolution du système bancaire britannique en 1830, qui a remplacé la monnaie métallique par le crédit pour le commerce international, tous ces facteurs, conjugués à la politique britannique de libre-échange établie en 1846, ont opéré de profonds changements dans la société lesquels ont engendré des changements correspondants dans l'évolution du droit, de la justice et du gouvernement.

Les pratiques mercantiles du régime féodal du XVII^e siècle ont cédé la place à la théorie du laissez-faire, fondée sur la croyance que si les hommes étaient libres de prendre leurs propres décisions dans leur propre intérêt, il en résulterait automatiquement la plus grande production de biens au plus bas prix. Au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, en conformité de ce principe dominant, l'industrie, les banques et le commerce étaient presque autonomes. La destinée humaine a été soumise à l'empire du marché, mais les défenseurs du laissez-faire n'ont pas nécessairement renié leurs responsabilités quant à la satisfaction des exigences de l'homme. Ils ont tout simplement cru que, laissées à elles-mêmes, les forces du marché pourraient créer et échanger les nécessités d'une bonne vie, bien mieux qu'aucune agence humaine consciente. Ces vues traduisaient la réaction naturelle du contrôle mercantile exercé par le gouvernement.

Les progrès technologiques, la renaissance du commerce et l'expansion du commerce mondial ont entraîné un mouvement de la population des campagnes vers les villes, aggravant le problème de l'offre et de la demande. Les ambitions dynastiques et nationales de pouvoir et d'expansion, combinées avec un resserrement de la fourniture de marchandises et de services, ont engendré la réglementation locale et nationale des prix et des tentatives pour contrôler la production ainsi que l'importation et l'exportation de l'or et d'autres biens.

Voici ce que dit Louis J. Jaffe, dans son livre dont j'ai déjà parlé:

La solution du laissez-faire démontre encore une fois, bien qu'elle soit déguisée de façon subtile, l'utilisation du transfert de la compétence comme moyen de modifier la répartition du pouvoir...

et plus loin:

... livrant le contrôle de l'économie à la classe dynamique des entrepreneurs à